

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 01/06/2023 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, VANDENDORPE, GUERIN, PERRIGAULT, AUBERTOT, GALLWA, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GRENAT, MINIER formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Philippe DOREAU donne pouvoir à Thierry BRUNET pour la désignation des délégués en vue des élections sénatoriales

Conseillers absents excusés: DOREAU Philippe, SOUBISE Mathieu, ANTOINE Caroline, LESCOP Giliane, FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline

Conseillers votants : 9
Secrétaire de séance : Quentin MINIER

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 20 avril 2023. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2023/19 Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
--

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs et Mesdames VANDENDORPE Benoît, PERRIGAULT Marylène, AUBERTOT Cédric et MINIER Quentin. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées : BRUNET Thierry, GUERIN Isabelle, GALLWA Catherine

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ... **10**
- bulletins blancs ou nuls **0**
- suffrages exprimés : ... **10**
- majorité absolue : ... **6**

Ont obtenu :

- M. BRUNET Thierry 10 voix
- Mme GUERIN Isabelle 10 voix
- Mme GALLWA Catherine 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées : DOREAU Philippe, AUBERTOT Cédric et MINIER Quentin

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ... **10**
- bulletins blancs ou nuls **0**
- suffrages exprimés : ... **10**
- majorité absolue : ... **6**

Ont obtenu :

- M. DOREAU Philippe 10 voix
- M. AUBERTOT Cédric 10 voix
- M. MINIER Quentin 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

2023/20 SATESE 37 : délégation de compétence « contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif »

Monsieur le Maire explique que le SATESE 37 dispose d'une nouvelle compétence depuis juin 2021 permettant la réalisation des contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Ce contrôle est réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière afin d'informer l'acquéreur sur l'état de l'assainissement. Un rapport est envoyé au particulier, et la collectivité est mis en copie systématiquement.

La contribution actuelle concernant le contrôle au niveau du réseau non collectif serait augmentée de 30 % par an si la commune délègue au SATESE 37 la nouvelle compétence. Cette contribution représenterait une augmentation de 104.72 €, quelque soit le nombre de contrôles effectués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au SATESE 37 la nouvelle compétence « contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
DIT que la présente délibération confiant la compétence au SATESE 37 sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37 avec mention du contrôle de légalité.

2023/21 Révision du loyer communal sis 15 rue Principale

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la révision du loyer, logement communal 15 rue Principale, qui doit être basée sur l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2022

Valeur de l'indice de référence des loyers :

- 4^{ème} trimestre 2021 : 132.62
- 4^{ème} trimestre 2022 : 137.26

Variation annuelle de + 3.50 %

Logement sis 15 rue Principale va être loué au 1^{er} juillet 2023 à :

$$349.45 \text{ €} \times 137.26/132.62 = 361.68 \text{ €}$$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de suivre l'indice de référence des loyers et de modifier le loyer mensuel au 1^{er} juillet 2023 pour 361.68 €.

2023/22 Adressage Rue de la Motte

Monsieur le Maire rappelle que l'article 169 de la loi 3DS dispose de ce qui suit : « Le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ». Les données ainsi récoltées doivent ensuite être mises à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'Etat et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléphoniques, etc...).

Monsieur le Maire fait remarquer que la situation antérieure au numérotage des rues n'avait pas prévue un découpage de la parcelle ZE 39 appartenant à Val Touraine Habitat située Rue de la Motte. Par conséquent, les logements VTH portent les numéros 28 et 30, la grande parcelle ZE 39 le numéro 32 et l'habitation et le garage les numéros respectifs 34 et 36.

Après avoir divisé en 7 la grande parcelle ZE 39 pour créer de l'habitat, il est obligatoire de numéroter chaque nouvelle parcelle de la façon suivante :

Les logements 28 et 30 gardent leur numéro, les sept parcelles suivantes auront les numéros : 32, 34, 36, 38, 40, 42 et 44. L'habitation et le garage porteront les numéros 46 et 48.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle numérotation en précisant qu'un certificat de numérotage sera remis aux propriétaires
- **AUTORISE** la mise à jour de la base d'adresses locale.
- **DECIDE** d'apporter son concours aux résidents impactés afin de faciliter le passage au nouvel adressage.

2023/23 AMIL : désignation d'un référent déontologue des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Marcilly-sur-Vienne.

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif](#) à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Marcilly-sur-Vienne.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de Marcilly-sur-Vienne.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Marcilly-sur-Vienne.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Marcilly-sur-Vienne selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de Marcilly-sur-Vienne.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Informations

Recensement 2024

Le recensement des habitants de Marcilly-sur-Vienne se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 09 JUIN 2023 : liste des délibérations et tableau des visas

- 2023/19 Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2023/20 SATESE 37 : délégation de compétence « contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif »
2023/21 Révision du loyer communal sis 15 rue Principale
2023/22 Adressage Rue de la Motte
2023/23 AMIL : désignation d'un référent déontologue des élus

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	<i>Absent excusé</i>
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
PERRIGAULT Marylène	
ANTOINE Caroline	<i>Absente excusée</i>
AUBERTOT Cédric	
GALLWA Catherine	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	<i>Absent excusé</i>
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	<i>Absente excusée</i>